

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 29 mai 2009

DELIBERATION N° 129-2009

Versement à l'État d'une participation financière de la Collectivité Territoriale à la desserte de Miquelon en fret par la société TMS SARL

LE CONSEIL EXECUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu la loi 85-595 du 11 juin 1985 relative au statut de l'Archipel de Saint Pierre et Miquelon, ensemble des textes la modifiant et la complétant ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant la nécessité de continuité territoriale entre les ports de Saint Pierre et de Miquelon, et la participation financière de la Collectivité au marché de desserte en fret entre les deux îles de l'Archipel ;

Sur le rapport de son Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1er. – Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à passer tous actes ou conventions relatifs au versement d'une participation de 5 500 € par rotation effectuée entre le 9 décembre 2008 et le 27 avril 2009, soit un montant de 110 000€ (cent dix mille euros).

Article 2. – Les crédits de cette participation sont inscrits au budget territorial 2009 – Chapitre 65 -.

Article 3. – La présente délibération fera l'objet d'une transmission en Préfecture et à la Trésorerie Générale. Elle sera publiée au Journal Officiel de Saint Pierre et Miquelon et fera l'objet de toutes les mesures de publicité nécessaires à son exécution.

Adopté

5 voix pour

X voix contre

X abstention(s)

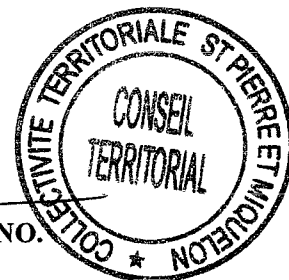
Membres du C.E : 8

Membres présents : 5

Membres votants : 5

Le Président,

Stéphane ARTANO.



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 08 JUIN 2009